

No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux-Montagnes

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2024

I - OUVERTURE DE LA SÉANCE

II - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

III - ÉLECTION DE LA PRÉSIDENTE

- A) Nomination d'un président et secrétaire d'élection
- B) Nomination du président de la RIADM
- C) Nomination du vice-président de la RIADM

IV - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE
LE 19 SEPTEMBRE 2024

V - PÉRIODE D'INFORMATION ET DE QUESTIONS

VI - CORRESPONDANCE

VII - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

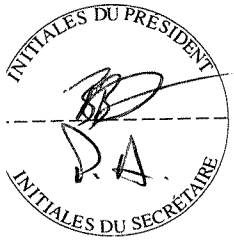
- A) Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du règlement
sur la gestion contractuelle

VIII - TRÉSORERIE

- A) Tonnage de la période
- B) Comptes à payer de la période

IX - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- A) Dépôt et accusé de réception du formulaire de déclaration des intérêts
pécuniaires d'un délégué
- B) Autorisation de signature de la modification numéro 1 à l'entente industrielle
avec la Ville de Lachute
- C) Règlement 24-020-01 visant à abroger le règlement 03-020 et
la résolution 6-09-03
- D) Règlement 24-021-01 et visant à abroger le règlement 04-021 et
la résolution 19-05-04
- E) Règlement 24-022-01, visant à abroger le règlement 04-022 et
la résolution 22-11-04
- F) Règlement 24-013-09 modifiant le règlement 23-013-08 sur le traitement des
élus municipaux
- G) Autorisation de signature de la convention de location d'espace
d'entreposage de compost hors plateforme
- H) Ajustements salariaux des employés pour l'année 2025
- I) Autorisation de signature de l'entente de participation volontaire pour
un projet pilote portant sur la collecte et le recyclage d'appareils à
piles imbriquées



No de résolution
ou annotation

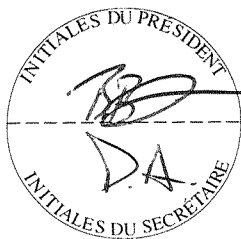
Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

- J) Autorisation de signature de l'entente de l'Association pour la gestion responsable des produits du Canada (AGRP)
- K) Adoption de la Directive particulière de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes en lien avec les nouvelles dispositions de la Charte de la langue française
- L) Ajustements des frais administratifs pour les factures d'enfouissement aux quatre Municipalités membres
- M) Adjudication du contrat pour l'achat de bacs, de pièces et de mini-bacs de cuisine pour l'année 2025

X - VARIA

XI - PÉRIODE DE QUESTIONS

XII - DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

Jeudi, le 21 novembre 2024

Séance ordinaire

Endroit : Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-
Montagnes Salle du conseil, Hôtel de ville de Lachute

Présents: Messieurs Bernard Bigras-Denis, maire de la ville de Lachute, Kévin Maurice, maire de la ville de Brownsburg-Chatham, Stephen Matthews, maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Denis Lavigne, conseiller de la municipalité de Saint-Placide, formant quorum de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes («RIADM») et monsieur Pierre Arseneault, directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie.

Étaient également présents : Messieurs Christian David, conseiller de la ville de Lachute, Pierre Baril, conseiller de la ville de Brownsburg-Chatham et Isabelle Charbonneau, adjointe à la direction générale et comptabilité de la RIADM.

I- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par le président, monsieur Bernard Bigras-Denis.

II- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1-11-24

Il est

Proposé par monsieur Kévin Maurice
Appuyé par monsieur Denis Lavigne

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit adopté avec la modification suivante :

Le point IX K est retiré : Adoption de la Directive particulière de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes en lien avec les nouvelles dispositions de la Charte de la langue française.

- Adopté à l'unanimité

III- ÉLECTION DE LA PRÉSIDENTE

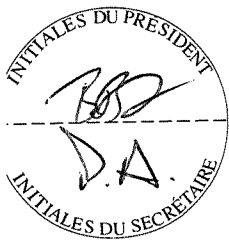
A) Nomination d'un président et secrétaire d'élection

2-11-24

Sur une proposition de monsieur Stephen Matthews
Et appuyé par monsieur Kévin Maurice
il est résolu

QUE Monsieur Pierre Arseneault, directeur général et secrétaire-trésorier de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes, soit et est nommé président et secrétaire d'élection.

- Adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

B) Nomination du président de la RIADM

3-11-24

Il est
Proposé par monsieur Stephen Matthews
Appuyé par monsieur Denis Lavigne
Et résolu

QUE monsieur Bernard Bigras-Denis, soit et est nommé président de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes pour l'année 2025.

- Adopté à l'unanimité

C) Nomination du vice-président de la RIADM

4-11-24

Il est
Proposé par monsieur Bernard Bigras-Denis
Appuyé par monsieur Stephen Matthews
Et résolu

QUE monsieur Kévin Maurice, soit et est nommé vice-président de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes («RIADM») pour l'année 2025.

- Adopté à l'unanimité

IV - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

5-11-24

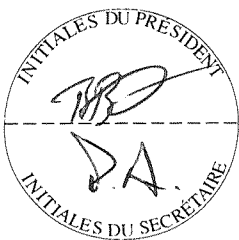
Il est
Proposé par monsieur Kévin Maurice
Appuyé par monsieur Denis Lavigne
et résolu

QUE la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes accepte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 septembre 2024.

- Adopté à l'unanimité

V - PÉRIODE D'INFORMATION ET DE QUESTIONS

- Des questions sont adressées au Conseil de la RIADM.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux-Montagnes

VI – CORRESPONDANCE

- Le président fait part de la principale correspondance reçue et envoyée.

VII - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

A) Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du règlement sur la gestion contractuelle

- Le directeur général et secrétaire-trésorier de la RIADM dépose au Conseil le rapport de l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 19 septembre 2024.

VIII - TRÉSORERIE

A) Tonnages de la période

Il y a dépôt des rapports de tonnage de la période (enfouissement, recyclage et compostage).

B) Comptes à payer de la période

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer pour la période du 20 septembre 2024 au 21 novembre 2024, déposée par le président;

6-11-24

Il est
Proposé par monsieur Denis Lavigne
Appuyé par monsieur Stephen Matthews
et résolu

QUE les comptes à payer soient et sont approuvés et adoptés tels que présentés par le président pour la période du 20 septembre 2024 au 21 novembre 2024, et ce, pour un montant de 627 421.42\$.

IX – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A) Dépôt et accusé de réception du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires d'un délégué

Le directeur général et secrétaire-trésorier, à titre de gardien des archives de la RIADM, accuse réception, au nom du Conseil, du formulaire de déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur Pierre Baril.

Il informe les membres du Conseil qu'ils doivent l'aviser par écrit de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans leurs déclarations, et ce, dans les 60 jours suivant le changement et ajout.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

B) Autorisation de signature de la modification numéro 1 à l'entente industrielle avec la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT que l'article 7 de l'entente industrielle signée par la Ville de Lachute et la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) le 5 décembre 2023 prévoit une charge hydraulique maximale quotidienne par camionnage de 300 m³/jour ;

CONSIDÉRANT que la modification d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) datée du 18 juillet 2024 approuve l'augmentation de la charge hydraulique maximale quotidienne par camionnage de 50 mètres cubes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'article 7 pour refléter les limites permises dans le certificat d'autorisation du MELCCFP ;

CONSIDÉRANT le projet de modification numéro 1 soumis ;

En conséquence ; il est :

7-11-24

Proposé par monsieur Kévin Maurice
Appuyé par monsieur Stephen Matthews
Et résolu

Que le président, monsieur Bernard Bigras-Denis et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Arseneault, soient autorisés à signer la modification numéro 1 à l'entente industrielle signée par la Ville de Lachute et la Régie intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes le 5 décembre 2023.

- Adopté à l'unanimité

C) Règlement 24-020-01 visant à abroger le règlement 03-020 et la résolution 6-09-03

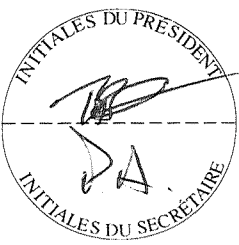
CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du Conseil de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (« RIADM ») tenue le 19 septembre 2024, Monsieur Kévin Maurice a présenté un avis de motion et que Monsieur Stephen Matthews a déposé le projet de règlement 24-020-01 visant à abroger le règlement 03-020 et la résolution 6-09-03;

CONSIDÉRANT qu'en date du 20 septembre 2024, un avis public a été affiché sur le site internet de la RIADM.

En conséquence, il est :

8-11-24

Proposé par monsieur Denis Lavigne
Appuyé par monsieur Kévin Maurice
et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

QUE le règlement 24-020-01 abrogeant le règlement 03-020 et la résolution 6-09-03, soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

QUE le président, monsieur Bernard Bigras-Denis et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Arseneault, soient par la présente mandatés à accomplir pour et au nom de la RIADM toutes les formalités nécessaires à l'entrée en vigueur du règlement 24-020-01.

- Adopté à l'unanimité

D) Règlement 24-021-01 visant à abroger le règlement 04-021 et la résolution 19-05-04

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du Conseil de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (« RIADM ») tenue le 19 septembre 2024, Monsieur Denis Lavigne a présenté un avis de motion et que Monsieur Kévin Maurice a déposé le projet de règlement 24-021-01 visant à abroger le règlement 04-021 et la résolution 19-05-04;

CONSIDÉRANT qu'en date du 20 septembre 2024, un avis public, a été affiché sur le site internet de la RIADM.

En conséquence, il est :

9-11-24

Proposé par monsieur Kévin Maurice
Appuyé par monsieur Denis Lavigne
et résolu

QUE le règlement 24-021-01 abrogeant le règlement 04-021 et la résolution 19-05-04, soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

QUE le président, monsieur Bernard Bigras-Denis et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Arseneault, soient par la présente mandatés à accomplir pour et au nom de la RIADM toutes les formalités nécessaires à l'entrée en vigueur du règlement 24-021-01.

- Adopté à l'unanimité

E) Règlement 24-022-01 visant à abroger le règlement 04-022 et la résolution 22-11-04

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du Conseil de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (« RIADM ») tenue le 19 septembre 2024, Monsieur Kévin Maurice a présenté un avis de motion et que Monsieur Denis Lavigne a déposé le projet de règlement 24-022-01 visant à abroger le règlement 04-022 et la résolution 22-11-04;

CONSIDÉRANT qu'en date du 20 septembre 2024, un avis public, a été affiché sur le site internet de la RIADM.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux-Montagnes

En conséquence, il est :

10-11-24

Proposé par monsieur Denis Lavigne
Appuyé par monsieur Stephen Matthews
et résolu

QUE le règlement 24-022-01 abrogeant le règlement 04-022 et la résolution 22-11-04, soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

QUE le président, monsieur Bernard Bigras-Denis et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Arseneault, soient par la présente mandatés à accomplir pour et au nom de la RIADM toutes les formalités nécessaires à l'entrée en vigueur du règlement 24-022-01.

- Adopté à l'unanimité

F) Règlement numéro 24-013-09 sur le traitement des élus municipaux

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du Conseil de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (« RIADM ») tenue le 19 septembre 2024, Monsieur Denis Lavigne a présenté un avis de motion et Monsieur Stephen Matthews a déposé le projet de règlement sur le traitement des élus municipaux, numéro 24-013-09, visant à remplacer le règlement ayant le numéro 23-013-08.

CONSIDÉRANT qu'en date du 20 septembre 2024, un avis public, selon les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* cT-11.001 (« la Loi »), a été affiché sur le site internet de la RIADM.

CONSIDÉRANT que les exigences des articles 7 à 9 de la Loi ont été respectées.

En conséquence, il est :

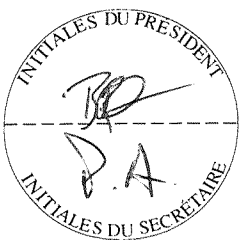
11-11-24

Proposé par Monsieur Denis Lavigne
Appuyé par Monsieur Kévin Maurice
et résolu

QUE le règlement sur le traitement des élus municipaux, numéro 24-013-09 (le « Règlement »), soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

QUE le président, Monsieur Bernard Bigras-Denis et le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Pierre Arseneault, soient par la présente mandatés à accomplir pour et au nom de la RIADM toutes les formalités nécessaires à l'entrée en vigueur du Règlement.

- Adopté à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

G) Autorisation de signature de la convention de location d'espace d'entreposage de compost hors plateforme

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes («RIADM») est propriétaire des lots connus et désignés comme étant les lots 2 625 398 et 2 625 524 du cadastre du Québec, à Lachute (les « Lots »);

CONSIDÉRANT qu'en date du 5 juillet 2024, Englobe Environnement inc. a modifié son nom à Biogénie inc., la RIADM y ayant consenti aux termes d'une résolution adoptée par le conseil d'administration du Locateur en date du 20 juin 2024;

CONSIDÉRANT que Biogénie Canada inc. exploite une entreprise de compostage de matières compostables sur une plateforme de compostage se trouvant sur les Lots, le tout aux termes d'un bail et de plusieurs ententes y afférant;

CONSIDÉRANT que Biogénie Canada inc. désire louer de la RIADM un espace additionnel d'entreposage en sus de l'espace occupé par la plateforme de compostage qu'il exploite, le tout selon des termes établis dans une convention de location d'espace d'entreposage de compost hors-plateforme préalablement révisée par les parties;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la RIADM de signer la convention de location d'espace d'entreposage de compost hors-plateforme;

En conséquence; il est :

12-11-24

Proposé par monsieur Stephen Matthews
Appuyé par monsieur Kévin Maurice
Et résolu

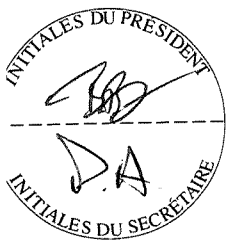
Que le président, monsieur Bernard Bigras-Denis et le directeur-général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Arseneault, directeur général et secrétaire-trésorier de la RIADM, soient autorisés à signer pour et au nom de la RIADM, la convention de location d'espace d'entreposage de compost hors-plateforme.

- Adopté à l'unanimité

H) Ajustements salariaux des employés pour l'année 2025

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements salariaux, pour les employés de la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (« RIADM »), pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que cette révision est prévue aux prévisions budgétaires 2025 de la RIADM.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

En conséquence, il est :

13-11-24

Proposé par monsieur Kévin Maurice
Appuyé par monsieur Denis Lavigne
Et résolu

QUE la RIADM accepte d'accorder des ajustements salariaux de trois (3) pour cent d'augmentation, à compter du 1^{er} janvier 2025, aux employés de la RIADM.

- Adopté à l'unanimité

I) Autorisation de signature de l'entente de participation volontaire pour un projet pilote portant sur la collecte et le recyclage d'appareils à piles imbriquées

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes («la RIADM») désire signer une entente avec l'organisme Appel à Recycler et le Réseau Québécois des CFER, pour la conduite d'un projet pilote portant sur la collecte et le recyclage d'appareils à piles imbriquées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute, gestionnaire du site de dépôt de résidus domestiques dangereux (« RDD ») est en accord avec la conduite du dit projet pilote.

En conséquence, il est :

14-11-24

Proposé par monsieur Kévin Maurice
Appuyé par monsieur Stephen Matthews
Et résolu

QUE le président, monsieur Bernard Bigras-Denis et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Arseneault, soient autorisés à signer ladite entente.

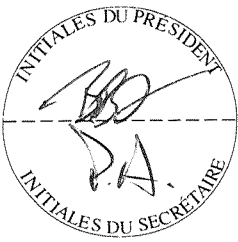
QUE la RIADM mandate son directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Arseneault à accomplir pour et au nom de la RIADM toutes les formalités nécessaires à l'entrée de ladite entente.

Adopté à l'unanimité

J) Autorisation de signature de l'entente de l'Association pour la gestion responsable des produits du Canada (AGRP)

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes («la RIADM») désire signer une entente avec l'Association pour la gestion responsable des produits du Canada («AGRP»);

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute, gestionnaire du site de dépôt de résidus domestiques dangereux (« RDD ») est en accord avec la signature de ladite entente.



No de résolution
ou annotation

Procès-Verbal des Délibérations de la Régie Intermunicipale Argenteuil - Deux- Montagnes

En conséquence, il est :

15-11-24

Proposé par monsieur Denis Lavigne
Appuyé par monsieur Stephen Matthews
Et résolu

QUE le président, monsieur Bernard Bigras-Denis et le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Arseneault, soient autorisés à signer ladite entente.

QUE la RIADM mandate son directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Arseneault à accomplir pour et au nom de la RIADM toutes les formalités nécessaires à l'entrée de ladite entente.

- Adopté à l'unanimité

L) Ajustements des frais administratifs pour les factures d'enfouissement aux quatre Municipalités membres

CONSIDÉRANT que les frais d'enfouissement facturés à la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes («RIADM») incluent la taxe sur les produits et services («TPS») et la taxe de vente du Québec («TVQ»);

CONSIDÉRANT que la RIADM peut récupérer 100% de la TPS et seulement 50% de la TVQ, pour ce type de facture;

CONSIDÉRANT que la RIADM refacture aux Municipalités membres, les frais enfouissement et ce, sans taxe.

En conséquence, il est :

16-11-24

Proposé par monsieur Kevin Maurice
Appuyé par monsieur Stephen Matthews
Et résolu

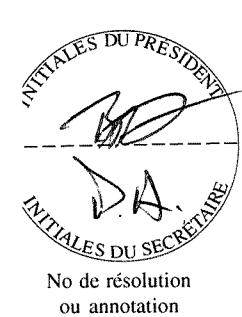
QUE la RIADM ajoute un frais administratif équivalent à 50% de la TVQ dans sa facturation pour l'enfouissement des déchets aux Municipalités membres.

- Adopté à l'unanimité

M) Adjudication du contrat pour l'achat de bacs, de pièces et de mini-bacs de cuisine pour l'année 2025

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (« RIADM») d'acquérir des bacs bruns roulants 240 litres afin d'en distribuer aux citoyens de ses municipalités membres pour la collecte des matières recyclables et compostables;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la RIADM d'acquérir des bacs verts roulants 360 litres pour les nouvelles constructions de ses municipalités membres;



**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intermunicipale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

CONSIDÉRANT la nécessité pour la RIADM d'acquérir des mini-bacs de cuisine pour faciliter le tri des matières compostables;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la RIADM d'acquérir également des pièces de rechange pour la réparation des bacs bruns roulants;

CONSIDÉRANT le mandat remis à l'Union des municipalités du Québec («UMQ») selon la résolution 6-06-24 de la RIADM, pour l'achat de différents bacs, mini bacs de cuisine et pièces de rechange pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT que le 1er octobre 2024, le comité exécutif de l'UMQ a confirmé l'adjudication d'un contrat à USD Global Inc., pour la fourniture et la livraison de tous les produits requis au contrat.

En conséquence il est :

17-11-24

Proposé par monsieur Stephen Matthews
Appuyé par monsieur Denis Lavigne
Et résolu

QUE la RIADM accepte les termes négociés par l'UMQ pour l'adjudication du contrat pour l'achat de bacs, pièces et mini-bacs de cuisine à la compagnie USD Global Inc. pour un montant total de quinze mille quatre-vingt-quatre dollars et trente cents (15 084.30\$) plus taxes applicables.

QUE mandat soit donné au directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Arseneault, afin de conclure et signer, s'il y a lieu, tout document ou entente quant à l'achat desdits bacs, mini-bacs de cuisine et pièces.

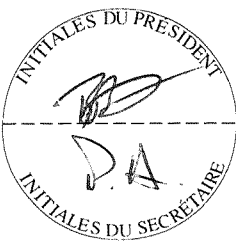
- Adopté à l'unanimité

IX – VARIA

- Aucun sujet n'est apporté au varia.

X - PÉRIODE DE QUESTIONS

- Des questions sont adressées au Conseil de la RIADM.



No de résolution
ou annotation

**Procès-Verbal des Délibérations
de la Régie Intercommunale
Argenteuil - Deux- Montagnes**

XI - DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE ET LEVÉE

18-11-24

Il est
Proposé par monsieur Kévin Maurice
Appuyé par monsieur Stephen Matthews
et résolu

QUE la prochaine séance ordinaire soit fixée au jeudi 20 février
2025 à 18h à la salle du Conseil de l'Hôtel de ville de Lachute située
au 380 rue Principale à Lachute.

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit et est
levée.

- Adopté à l'unanimité

Bernard Bigras-Denis
Président

Pierre Arseneault
Directeur général
et secrétaire-trésorier